Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 035-213500143-20260303-D26_041-DE

BAIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
18	16	16

Vote
A l'unanimité Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 3 Mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bais s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame CLOUET Nathalie, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 26/02/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 26/02/2026.

Présents : Mme CLOUET Nathalie, Maire, Mmes : AMET Patricia, CHEDEMAIL Vanessa, LEVACHER Martine, MADDALIN Christine, MOREL Patricia, MORY Marie, MM : GILBERT Loïc, GLINCHE Eric, GUYON Django, LOUAISIL Pascal, POTTIER Christian, ROBERT Elie, SEBILLET Sébastien, TIRIAU Jean-Hugues, VALOTAIRE Denis

Absent(s) : Mmes : AYGALENC Monique, POTTIER Soazig

A été nommé(e) secrétaire : M. GLINCHE Eric

26-041 – Signature d'une convention de mise à disposition des locaux scolaires avec l'Amicale Laïque

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'éducation, et notamment l'article L.212-15, relatif à l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures d'enseignement ;
Vu la circulaire interministérielle n°93-294 du 15 octobre 1993 relative à l'utilisation des locaux scolaires par des associations ou organismes extérieurs ;

Considérant que la commune de Bais est propriétaire des locaux scolaires de l'école Jacques Prévert et du Pôle Enfance situés rue du Trésor à Bais ;

Considérant la demande présentée par l'Amicale Laïque en vue de l'organisation de réunions et de moments conviviaux à destination des parents de l'école ;

Considérant que ces activités présentent un intérêt éducatif et social local et sont compatibles avec la destination des locaux scolaires ;

Considérant qu'il convient de formaliser cette mise à disposition par une convention d'occupation temporaire du domaine public, précisant les conditions d'utilisation, de sécurité, de responsabilité et de durée ;

Considérant que ladite convention est conclue à titre précaire et révocable, sans création de droits réels et sans contrepartie financière ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'approuver la convention de mise à disposition des locaux scolaires de l'école Jacques Prévert et du Pôle Enfance, telle qu'annexée à la présente délibération, au bénéfice de l'Amicale Laïque,**

- **D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son**

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 035-213500143-20260303-D26_041-DE

exécution,

- **De préciser que la convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable tacitement, et qu'elle constitue une autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 04/03/2026

Le Maire
Nathalie CLOUET

MAIRIE DE BAIS
ILLE-ET-VILAINE

Secrétaire de séance
M. GLINCHE Eric